*ces de terre* sont d'une très grande importance dans une exploitation rurale. Ces opérations ont pour avantages communs de permettre l'établissement d'un assolement régulier sur la propriété, de déterminer le tracé des clôtures ; de faciliter la direction de tous les travaux agricoles qu'on peut conduire en suivant les indications de la carte et de ses divisions; de rendre plus aisée la surveillance des travailleurs et la mesure de leur travail, enfin de fournir un certain nombre d'élémens indispensables dans les calculs relatifs à des plans généraux et particuliers de culture ou de produit des terres.

Arrêtons-nous en particulier sur chacune de ces opérations.

D'abord nous répéterons ici, relativement à la carte topographique, ce que nous avons dit pour le tracé du plan d'arpentage; elle ne saurait être faite avec trop d'attention, et la plupart du temps elle dispense du 2e dont elle contient toutes les indications. Mais pour compléter les notions qu'on peut puiser dans son inspection, nous pensons qu'il est indispensable dans une exploitation bien dirigée, d'y joindre un mémoire descriptif ou *état de lieux* où sont décrits tous les objets immobiliers qui se trouvent sur le domaine suivant leurs situations respectives, leurs dimensions, les parties qui les composent, leur usage, leur qualité et leur état au moment où on rédige ce mémoire. Celui-ci contient en outre la désignation de chaque pièce de terre suivant son étendue, ses limites, ses caractères physiques et agronomiques, et les améliorations dont ces pièces peuvent être susceptibles. De cette manière la carte et le mémoire qui l'accompagne, deviennent la base sur laquelle l'administrateur s'appuie par la suite pour établir et diriger tout son système d'exploitation et d'amélioration.

Le mémoire peut être rédigé par l'administrateur lui-même, s'il a les connaissances pratiques suffisantes, ou, dans le cas contraire, par un ingénieur du cadastre, un géomètre arpenteur, un architecte ou un expert.

Avant de nous occuper de la division d'un domaine en soles ou pièces, rappelons que nous avons signalé ailleurs (p. 223) les inconvéniens des propriétés morcelées et de l'enchevêtrement et les moyens d'y remédier.

La *division du terrain d'un domaine en soles ou pièces de terre* exige une attention spéciale, parce qu'elle exerce sur le succès et la bonne direction des opérations ultérieures une influence beaucoup plus grande qu'on ne le croit communément.

Les divisions qu'on opère sur la surface d'un domaine doivent être envisagées sous le rapport de leur direction, de leur situation respective, de leur égalité, de leur étendue et de leur forme.

La *direction des pièces* de terre n'est pas indifférente; d'abord l'exposition, puis l'état de sécheresse ou d'humidité du sol et les phénomènes climatériques sont autant d'élémens qu'il faut prendre en considération avant de se déterminer sur la direction qu'il convient de donner, vers tel ou tel point de l'horizon, aux pièces de terre, surtout quand on les trace de forme oblongue. Cette direction dépend encore de la situation des bâtimens d'exploitation dont il faut rapprocher autant que possible l'entrée des pièces, de la nécessité de ménager un accès facile aux hommes, aux voitures et aux animaux, de celle où on est de faciliter les moyens d'abreuver journellement le bétail, des conditions physiques dans lesquelles se trouve le domaine qui peut être traversé, soit par une route ou un chemin public servant de limites naturelles aux pièces et qui permettent d'y pénétrer sans l'établissement d'un chemin rural, ce qui économise le terrain, soit par un cours d'eau qui, en limitant les soles, n'oblige pas à la construction de ponts ou autres ouvrages pour passer d'une partie d'une pièce dans une autre. On est encore souvent contraint d'adopter une certaine direction dans la division des pièces, quand la propriété est frappée de servitudes gênantes ; ainsi, tantôt on est obligé de livrer passage aux hommes et aux animaux qui se rendent sur les fonds voisins ou sur un pacage communal, et dans ce cas il faut établir les chemins les plus directs et les plus courts, et les border de haies ou de fossés qui servent de limites aux pièces contiguës et préviennent les déprédations des passans ou les ravages des bestiaux étrangers ; tantôt on est assujéti à recevoir les eaux d'un fonds supérieur auxquelles il faut creuser un lit entre les pièces de terre pour les empêcher d'inonder celles-ci et d'interrompre ou contrarier, si elles coupaient une pièce, les travaux de labourage ou autres, etc. Enfin la figure même de la propriété peut être telle qu'il soit beaucoup plus avantageux d'établir les pièces dans une direction que dans une autre.

La *situation* respective des pièces varie en raison des mêmes causes que la direction ; mais ici la figure de la propriété joue un rôle plus important, et c'est à l'administrateur à chercher, parmi toutes les combinaisons dont la division est susceptible, celle qui présente le plus d'avantages sous tous les rapports.

L'*égalité des pièces*, sous le rapport de l'étendue et de la nature, est une chose fort importante pour avoir chaque année la même quantité de travaux à exécuter et obtenir la même masse de grains et de fourrages; mais elle est souvent difficile à établir, surtout quand les bâtimens sont dans une position peu favorable et placés à une des extrémités de la ferme ou quand la propriété présente des différences considérables dans la nature et la qualité des terres, ce qui contraint souvent à doubler le nombre des soles, à multiplier les pièces ou à adopter 2 assolemens divers.

Relativement à la *figure* et à l'*étendue* des pièces nous allons emprunter les paroles de l'auteur du *Code d'agriculture* qui a traité ce sujet avec beaucoup de netteté.

« C'est, dit J. Sinclair, un grand avantage pour celui qui exploite une ferme que ses pièces soient d'*étendue* et de *figure* convenables. Il est exposé à des pertes inévitables lorsqu'elles sont divisées au hasard, sans attention au système particulier de culture qu'on doit y suivre. Lorsqu'une ferme est divisée en pièces de diverses étendues il est difficile d'y établir une rotation régulière de récoltes et d'y tenir ses comptes de culture très exacts; il est certainement convenable dans une ferme d'avoir quelques pièces de peu d'étendue encloses pour en former des pâturages, et, dans les situations élevées, les abris que présentent les petits enclos ont aussi leur avantage, l'hiver surtout; mais dans les fermes à grains il n'est généralement pas avantageux d'avoir un grand nombre de petits enclos de forme irrégulière, entourés d'arbres ou de haies élevées, principalement dans les contrées plates où les abris ne sont pas nécessaires. Les clôtures multipliées sont dispendieuses à établir, elles s'opposent à la libre circulation de l'air, donnent asile à un grand nombre d'oiseaux, font perdre un très grand espace de terrain, épuisent le sol, nourrissent une foule de plantes parasites dont les graines se répandent sur les champs et nuisent à la dessiccation des moissons lors des récoltes. D'un autre côté, lorsque les pièces de terre sont d'une grande étendue, il y a moins de terrain perdu, moins de clôtures à exécuter, les récoltes peuvent être rentrées plus promptement et souffrent moins dans les saisons humides ; dans les pâturages, il est plus facile de fournir de l'eau pour abreuver le bétail ; enfin dans les grandes pièces de terres arables, on n'est pas obligé, lors du labourage, à des tournées fréquentes et on fait,